



L'an deux mille vingt-cinq et le neuf octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	36	Suffrages exprimés :	48
Absents :	19	- dont POUR :	48
Absents AVEC pouvoir	12	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	7	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSIE Patrick
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUNIK Pascal
M. JUSTINESY Gérard
M. KITAEFF Richard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PAIGNON Laurence
M. SEBBAH Didier
Mme STELLA Aurore

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
ayant donné pouvoir à M. JUNIK Pascal
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-181

PISCINES – Approbation de la convention d’utilisation des équipements sportifs entre la Région et LMV

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’éducation ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 15-297 du Conseil Régional en date du 24 avril 2015 modifiant la délibération n°2008-71 du 4 avril 2008 relative à la convention type financière ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2025.*

La construction, l’équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d’enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région. En matière d’enseignement de l’éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements, l’accès à des installations et des aires d’activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d’utilisation rationnelle de l’ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément au Code de l’Education, des conventions sont passées entre l’établissement, la Région et la Communauté d’Agglomération, propriétaire des équipements, afin de permettre la réalisation des programmes d’éducation physique et sportive.

Par ailleurs, en application du Code général des collectivités territoriales, l’utilisation des équipements sportifs de la Communauté d’Agglomération par un ou plusieurs lycées peut ouvrir droit à une participation financière de la Région, au profit de la collectivité.

Une convention doit donc être signée chaque année scolaire entre LMV et la Région afin de définir les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l’utilisation par les lycées des piscines communautaires.

LMV, en accord avec le barème horaire régional, approuve les tarifs suivants :

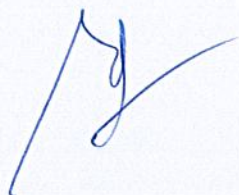
- 77,74 € par heure pour un bassin ;
- 19,44 € par heure et par ligne d’eau.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif instauré par la Région relatif à l’utilisation des équipements sportifs par les lycées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions annuelles relatives à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association avec la Région ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- **PRECISE** que les tarifs pourront évoluer en cas de nouvelle politique tarifaire négociée entre le conseil régional et LMV.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 13 octobre 2025

Le Président,
Gérard DAUDET



